



Problem familial et dettes

Par **roxane57330**, le **13/07/2015** à **00:30**

bonsoir : voila j'explique en gros mon souci ! nous sommes 4 enfants issue d'un premier mariage de mes parents . ils se sont séparer " divorce " et la garde a été confie a mon père en accord des deux partie ainsi que du juge mais ma mère avait ces droits visite et vacances comme dans tous autre divorce .bien , mais entre temps ma mère s'est remarie et a eu 3 autres enfants ! donc de se faite nous n'avions plus eu de rapport avec ma mère puis qu' elle s'est remarie quelque temps juste après le divorce de mon père " nous n'allions presque jamais chez elle " ! maintenant ma mère est âgée et commence a avoir des soucis de sante , provoque plusieurs dette... nous connaissant bien nos 3 demi frères et l'un entre eux nous a contacter pour discuter de ces problèmes . ma question est somme nous responsable dans cette affaire et que risquant nous dans se problème d'argent de dette ! je sais que nous somme pas responsable des dettes de nos parents " refus d'héritage " ? l'un deux veut faire intervenir une curatelle renforcé ! devra t on participe au frais ? somme nous directement implique dans ce problème ou doit il reste a charge de nos demi frère ? bien sur je reste ouvert a vous fournir d'autre renseignement! je suis tres inquiet car il commence avoir des probleme d'amitie entre nous sept " freres soeur et demi frere "

Par **domat**, le **13/07/2015** à **10:03**

bjr,

même si votre mère s'est remariée et a eu d'autres enfants, elle reste votre mère.

tant que votre mère n'est pas placée sous une mesure de protection, elle reste responsable de ses actes donc de ses dettes.

par contre les enfants qu'ils soient issus d'unions différentes ou non , ont les mêmes obligations alimentaires envers leurs parents, en particulier si votre mère est placée dans une maison de retraite, tous ses enfants devront, si nécessaire, participer au financement de la maison de retraite.

cdt

Par **roxane57330**, le **13/07/2015** à **11:08**

bonjour et merci de cette réponse ! même si ma mère nous a laisser a notre père , cela ne rentre t il pas dans l'abondant parental ? merci